

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

SLOW

ID : 033-213305550-20221220-DEL03_20122022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 14 décembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme RUIZ

Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme Véronique SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BATS

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. BARGACH

Délibération n°03-20122022 : VENTE DES PARCELLES AE 1 et AE 55 SISES 43 AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT

Monsieur FLEURY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu les avis de France DOMAINE ci-annexés ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du cœur de ville, Tourisme vert et Patrimoine lors de ses réunions en date du 22 juin, 26 septembre et 10 novembre 2022 ;

Considérant que les parcelles AE 1 et AE 55 sont situées au sein du secteur de l'AOP Cœur de ville ;

Considérant l'intérêt de la société SCCV MSP MARCHEPRIME pour l'acquisition desdites parcelles en vue d'y implanter une maison médicale de santé regroupant plusieurs professionnels ;

Considérant que ce projet d'aménagement revêt un intérêt collectif pour la commune ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles AE 1 et AE 55 d'une superficie totale de 5 269m² à la société SCCV MSP MARCHEPRIME, représentée par monsieur Daniel GAMBÀ, pour un montant de 740 000 € (SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DIT** que les frais d'acquisition (frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que le somme sera constatée au chapitre 024 « produits de cession et d'immobilisations » du budget principal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Marcheprime, le 20 décembre 2022.

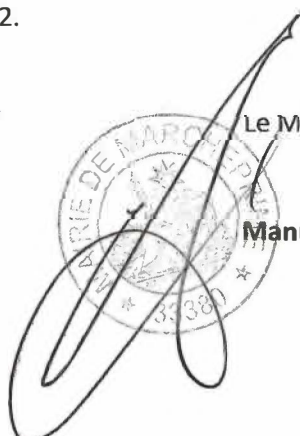
La secrétaire de séance,

Abderrazzak BARGACH



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Publication sur le site internet de la commune le 23/12/2022